

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2866)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 356

présenté par

M. Salen, Mme Poletti, M. Couve, Mme Genevard, M. Perrut, M. Lamblin, M. Cinieri, M. Vitel,
M. Le Fur, M. Decool, M. Voisin, M. Fromion, Mme Zimmermann, M. Moreau et M. Aubert

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La libre installation des notaires permettrait de réduire les inégalités territoriales concernant leur répartition sur le territoire et accentuerait la modernisation de la profession.

Cependant, aucune étude n'a été réalisée sur les besoins du notariat en la matière.

L'implantation des offices doit prendre en compte non l'intérêt du candidat à l'installation mais l'intérêt général et donc celui des citoyens.

Ce pourquoi, le présent amendement vise à supprimer les nouvelles dispositions relatives à la libéralisation des conditions d'installation des notaires.